

COMMUNE
de
LAUTENBACH

68610 - Tél. 03 89 76 32 02
Fax 03 89 74 05 81



Lautenbach, le 22 février 2024

A R R E T E N° 07/2024
Portant interdiction partielle d'accès à
l'aire de loisirs intercommunale

Le Maire de la commune de Lautenbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2542-1 à L2542-4,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R412-28, R415-1 à R415-7, R417-10, R325-1 et suivants.
- VU le Code pénal et notamment son article R610-5.
- VU la loi n° 82-2136 du 2 mars 1982 et son article 25,
- VU les arrêtés ministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la circulation routière ainsi que l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU la demande faite par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 19 février 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires à la sûreté et à la sécurité des voies afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que des travaux pour la réalisation d'une piste de pumptrack sur le site de l'aire de loisirs intercommunale à Lautenbach vont être effectués du 11 mars au 31 mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer pour la durée du chantier une interdiction partielle d'accès à l'aire de loisirs intercommunale.

A R R E T E

Article 1 : Durant la période d'intervention du 11 mars au 31 mai 2024, une interdiction partielle d'accès à l'aire de loisirs intercommunale est instaurée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Afin de sécuriser la zone de chantier, l'entreprise ARKEDIA, en charge des travaux, mettra en place des barrières de type ERAS et des panneaux de signalisation dès le 20 février 2024 mais le passage restera ouvert jusqu'au 11 mars 2024. L'accès des engins se fera depuis le stade de foot et leur circulation sera limitée à l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lautenbach.

Article 5 : Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision d'un recours administratif auprès de M. le Maire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours administratif) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration
- au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté :

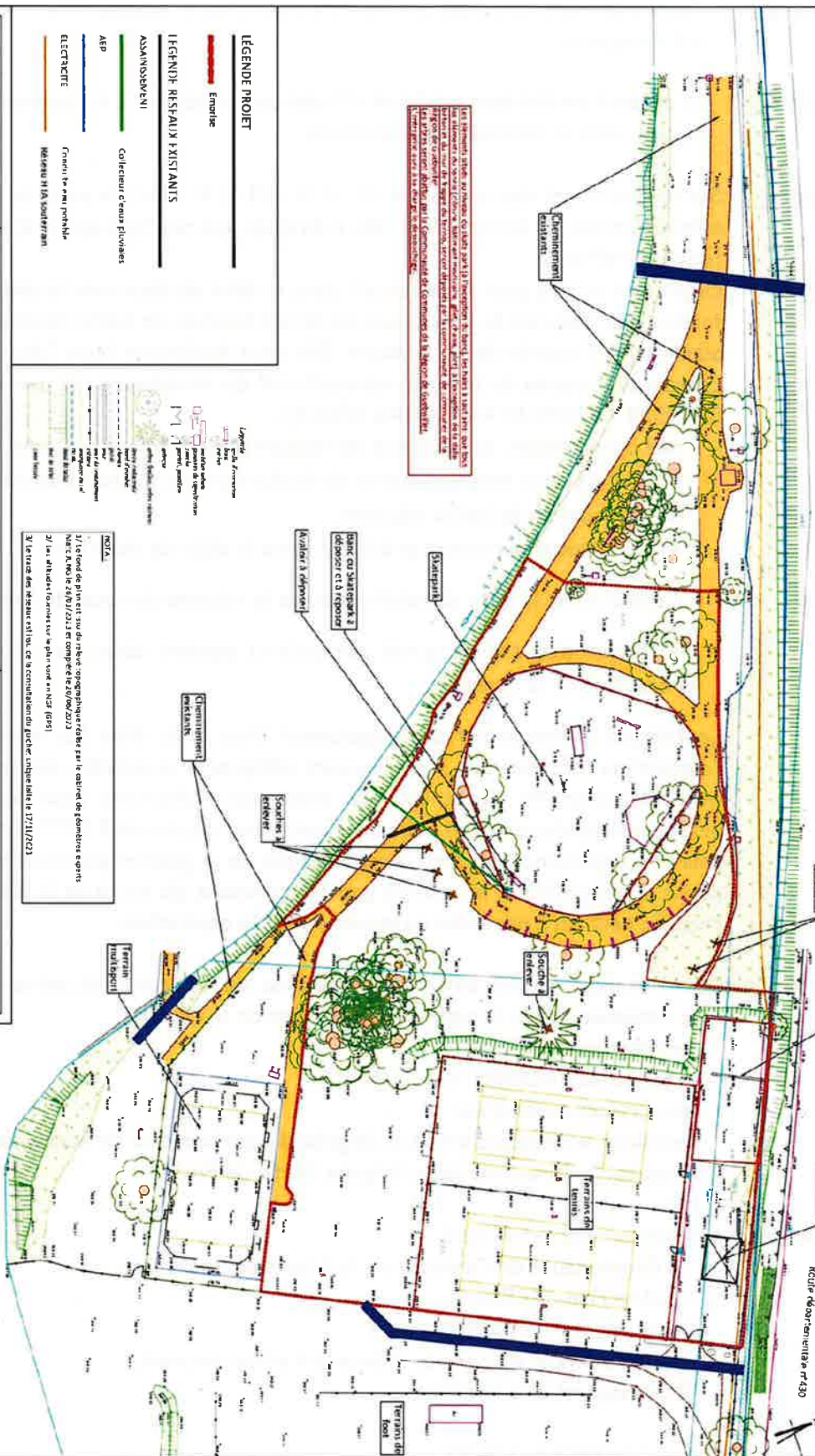
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- l'entreprise ARKEDIA
- l'entreprise THIERRY MULLER
- les services municipaux
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Guebwiller.
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Sultz

Ampliation du présent arrêté est faite à

- La Communauté de Commune de la Région de Guebwiller
- L'entreprise ARKEDIA
- L'entreprise THIERRY MULLER
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Affichage et site internet.

Le Maire de Lautenbach, Philippe HECKY

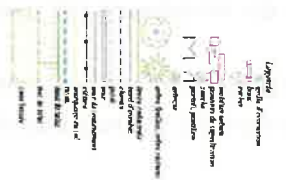




Les travaux sont réalisés en vertu de l'arrêté préfectoral n° 17/11/2023 en vertu duquel le maire de la commune de Communes de la Région de Guebwiller a autorisé la réalisation des travaux. L'arrêté préfectoral n° 17/11/2023 est disponible sur le site internet de la commune de Communes de la Région de Guebwiller.

LÉGENDE PROJET

- Emprise
- LEGÈRE RESPAUX EXISTANTS
- ASSAINISSEMENT
- ASP
- ELECTRICITE
- Mobilier HIA (Handicapés)



NOTA:
1/ Le fond de plan est issu du cadastre, topographique datant de l'an 2000, complété par les données de géométrie spatiale.
2/ Les affectations des surfaces sont en N° 17/11/2023
3/ Les travaux des réseaux sont à la compétence du gestionnaire concerné.

CAHIER DES CHARGES
Avis de consultation de projets de travaux
N° 2023-01-01
Sous le régime de la Loi n° 2018-1041 du 23 août 2018 relative à la transparence de la vie publique
Sous le régime de la Loi n° 2018-1041 du 23 août 2018 relative à la transparence de la vie publique

Création d'un pumptrack et aménagements paysagers périphériques
Plan d'état des lieux

Communes de la Région de Guebwiller
7 rue des Malésy-Nuis
68505 GUEBWILLER
Tél : 03 85 62 12 34
NORM N° 02/2023

| N° | DATE | M. DE | PLANE | PRO |
|----|------------|-------|-------|-----|
| 01 | 01/12/2023 | M. DE | PLANE | PRO |

OBJET DE LA MARCHÉ : Création d'un pumptrack et aménagements paysagers périphériques

Montant estimé : 48 017,23 € HT / 60 021,98 € TTC, hors taxes

ÉCHELLE : 1:500